

## Conseil Municipal du 7 Septembre 2021 Compte rendu

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 31 Août 2021  
Date d'affichage : 09 Septembre 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN  
Le 7 Septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
S'est réuni à la Salle P. RICHARD en séance  
Ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Philippe CHARPENTIER Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAULT, Didier DREUX, Stéphane FOUQUET, Emmanuelle GOMBOURG, Léa GUYON, Gilles LEDOUX, Milène LEPROUST, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Philippe PLECIS, Gaëtan RENAULT, Jonathan REYT, Chloé ROGARD, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Didier DREUX donne pouvoir à Philippe PLECIS, Mélanie MACE donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Olivier RODAIS donne pouvoir à Jonathan REYT.

Absents non représentés : Marie-Line FOUCHER.

### **Rapport n°1 : Approbation du RPQS 2020 du SIAEP de Montfort-le-Gesnois**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, il est fait obligation au gestionnaire de service de l'eau potable d'établir un rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'eau potable.

La gestion du service de l'eau est confiée par le SIAEP à la Compagnie Fermière de Services Publics (VEOLIA Eau), dans le cadre d'un contrat d'affermage, conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le fermier assure les branchements en eau, la mise en place de compteurs, la distribution de l'eau, le suivi des productions et la gestion de la clientèle (service d'information, urgence...) et la prise en charge du nouveau programme réglementaire de contrôle de la qualité de l'eau.

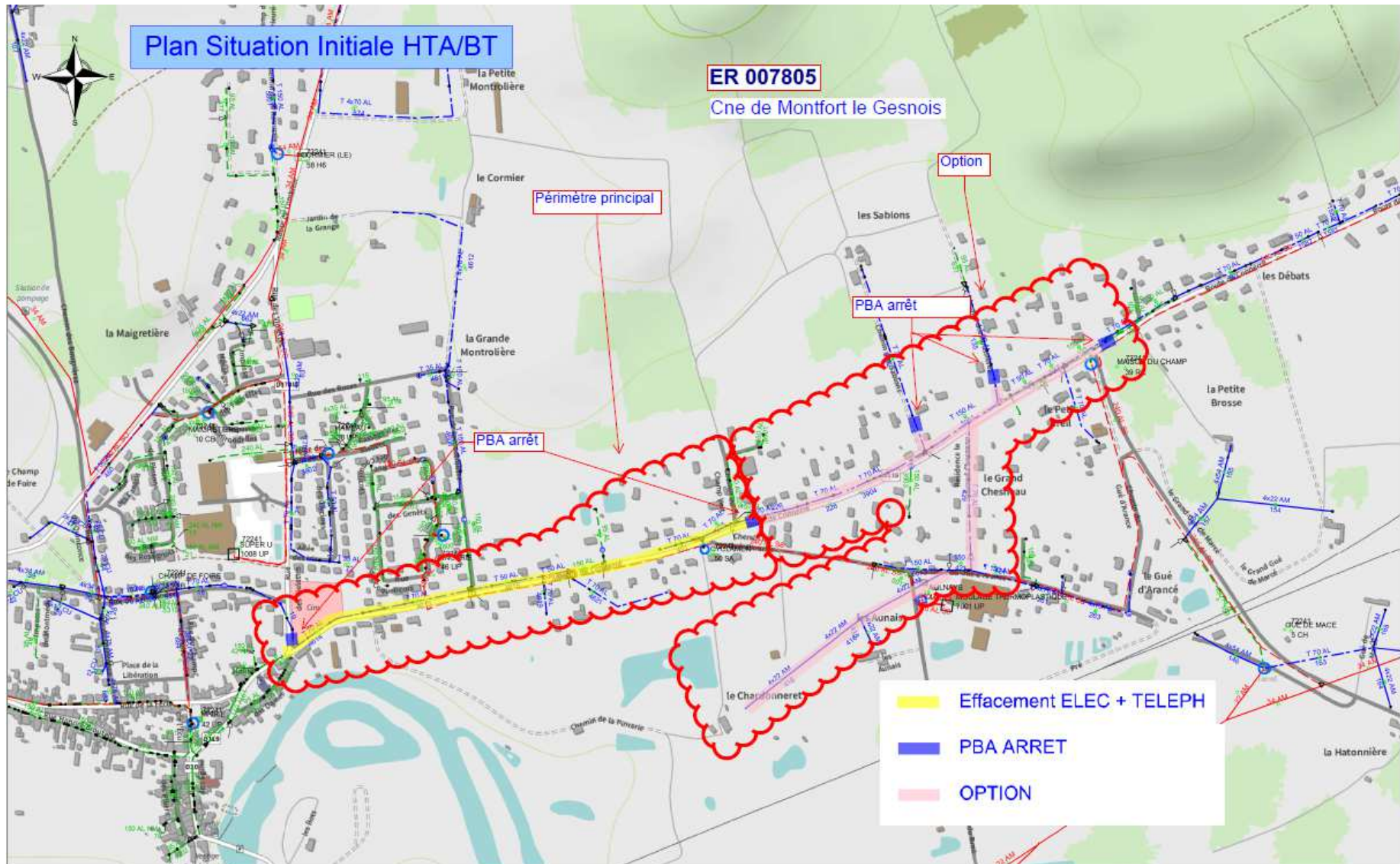
Le présent rapport présente notamment les caractéristiques techniques du service public de l'eau potable, les tarifications de l'eau et recettes du service et les indicateurs de performance.

**Il est demandé au conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau portant sur l'exercice 2020 du SIAEP de Montfort-le-Gesnois.**

**Adopté à l'unanimité**

### **Rapport n°2 : Enfouissement de réseaux Route de Connerré**

A l'instar de la rue basse, l'enfouissement des réseaux route de Connerré a été étudié par le Département et ENEDIS



Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à 470 000,00 €.

Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 141 000,00€.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 125 000,00 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 125 000,00 € sur réseau de télécommunication.

**Il est demandé au conseil municipal de :**

- ✓ **Confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- ✓ **Solliciter l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible 2022.**
- ✓ **Solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 28 200,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.**
- ✓ **Accepter de participer à 30 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,**
- ✓ **S'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,**
- ✓ **Autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- ✓ **Prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.**

**Adopté à l'unanimité**

|   |
|---|
| <b>Rapport n°3 : Modification de la délibération n°2021-07-01 – Rétrocession de terrain</b> |
|---|

Lors de la séance du 7 juillet dernier, le conseil municipal a autorisé la rétrocession de la parcelle 206AP195 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>. A la demande du notaire, il convient d'indiquer que cette rétrocession intervient non pas à titre gratuit, mais à l'euro symbolique.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser la rétrocession de cette parcelle à l'euro symbolique.**

**Adopté à l'unanimité**

## **Rapport n°4 : Déclassement de Voirie - Avenue de la libération**

La commune de Montfort-le-Gesnois est propriétaire de terrain sur la commune depuis plusieurs années. Certains d'entre eux ne peuvent bénéficier de projets d'aménagements au titre de la commune. Afin de pouvoir procéder à la vente de certains d'entre eux, il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil Municipal pour le déclassement de voirie des voies de délaissement.

### **- Terrain avenue de la Libération**



La commune est desservie par l'avenue de la Libération RD20, cette voie est constituée d'une voie de délaissement faisant partie intégrante du domaine public.

Il convient de déclasser cette voie, afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

Cette voie sera bornée par un géomètre expert et possèdera un numéro de parcelle.

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette voie.**

**Ajourné**

## **Rapport n°5 : Cession des terrains cadastrés AE 31 et AE 32 Jardin de la Grange**

En mars dernier, le conseil municipal a donné son accord pour la vente des parcelles cadastrées AE31 et AE32 Jardin de la Grange pour une valeur de 13.000 €, proposée par l'acquéreur. Le notaire en charge des formalités a demandé que le service des domaines soient consultés. Ces derniers ont indiqué que l'estimation de 13.000 € n'appelle pas d'observation de leur part. Le notaire demande que la délibération soit reprise en visant l'avis des domaines.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de nouveau pour autoriser la vente des parcelles.**

**Adopté à l'unanimité**

## **Rapport n°6 : Augmentation du temps de travail des postes occupés par les ATSEM**

Les trois ATSEM qui interviennent sur l'école maternelle occupe aujourd'hui des postes à temps non complet 34h30. L'origine, et par conséquent l'explication, du calcul de ce temps de travail annualisé n'a pas été retrouvé par les services. Depuis plusieurs années, les ATSEM demandent le passage de leur temps de travail à 35h00. Compte tenu de leur mission et de leur charge de travail, cette demande est totalement justifiée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'augmentation du temps de travail des ATSEM à 35h00.

Adopté à l'unanimité

**Rapport n°7 : Budget Assainissement – Décision Modificative n°2021-2**

Considérant la demande du Trésor public de constituer une dotation aux provisions pour dépréciation ;

Considérant l'absence d'ouverture de crédits pour la récupération de la TVA ;

Considérant la souscription d'un emprunt et les premières échéances ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers             | 3 100,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-627 : Services bancaires et assimilés                                 | 0,00 €                | 400,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                        | <b>3 100,00 €</b>     | <b>400,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance                                  | 0,00 €                | 800,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE                              | 0,00 €                | 400,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                 | <b>0,00 €</b>         | <b>1 200,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants              | 0,00 €                | 1 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>1 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>3 100,00 €</b>     | <b>3 100,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA            | 0,00 €                | 99 368,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 5 000,00 €              |
| R-208 : Autres immobilisations incorporelles                            | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 18 000,00 €             |
| R-2156 : Matériel spécifique d'exploitation                             | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 76 368,00 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                             | <b>0,00 €</b>         | <b>99 368,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>99 368,00 €</b>      |
| D-1641 : Emprunts en euros  | 0,00 €                | 6 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>6 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2156-21 : GRANDE RUE  | 0,00 €                | 94 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>0,00 €</b>         | <b>94 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA            | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 100 000,00 €            |
| <b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>                  | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>100 000,00 €</b>     |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>199 368,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>199 368,00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>199 368,00 €</b>     |                       | <b>199 368,00 €</b>     |

Adopté à l'unanimité

**Rapport n°8 : Budget Assainissement – Dotation pour dépréciation**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses, y compris sur le budget assainissement.

Il s'agit de titres de 2 ans et plus, non encore soldés à ce jour, qui ont par conséquent un risque important de ne jamais être recouverts.

**Il est demandé au conseil municipal d'inscrire une provision de 1500 euros pour l'année 2021 au compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget assainissement.**

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport n°9 : Révision des tarifs du restaurant scolaire**

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des repas applicables au restaurant scolaire, pour la prochaine année scolaire 2021/2022,  
 Considérant que, suite à l'appel à concurrence pour la confection des repas, il apparaît que le prix facturé à la commune augmente en moyenne de 6,78 %,  
 Considérant que lors de sa réunion en date du 23 mai 2016, le conseil municipal a fait le choix, sur proposition de la commission des finances, de fixer les tarifs de la restauration scolaire par référence au quotient familial,

Sur proposition de la commission Education et Famille, il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous :

| <b>TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE</b> |        |                                 |                    |
|--|--------|---------------------------------|--------------------|
| Enfants de Montfort et classe ULIS     |        | Enfants extérieurs à la commune | Adultes/ Personnel |
| Tarif QF                               |        | Tarif unique                    | Tarif unique       |
| Tranche A > 1220 €                     | 3,94 € | 5,33 €                          | 6,00 €             |
| Tranche B entre 766 € et 1220€         | 3,83 € |                                 |                    |
| Tranche C < à 765 €                    | 3,73 € |                                 |                    |

| <b>TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE avec majoration de 30 % sauf adultes et personnel</b> |        |                                 |                    |
|--|--------|---------------------------------|--------------------|
| Enfants de Montfort et classe ULIS   |        | Enfants extérieurs à la commune | Adultes/ Personnel |
| Tarif QF   |        | Tarif unique                    | Tarif unique       |
| Tranche A > 1220 €   | 5,12 € | 6,93 €                          | 6,00 €             |
| Tranche B entre 766 € et 1220€   | 4,98 € |                                 |                    |
| Tranche C < à 765 €  | 4,85 € |                                 |                    |

**Adopté à l'unanimité**

## **Rapport n°10 : Refacturation des repas du forum des associations**

Lors du forum des associations, la commune achète des plateaux repas pour le compte des associations et pour les Elus. Ces plateaux repas sont ensuite refacturés au prix d'achat aux associations et aux Elus.

Afin de poursuivre cette pratique, le comptable public demande qu'une délibération soit prise pour acter cette pratique et permettre les écritures comptables correspondantes

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la refacturation des plateaux repas aux associations et aux Elus aux prix d'achat par la Mairie.**

**Adopté à l'unanimité**